

► La lettre des Aires Protégées en Afrique de l'Ouest

“The West African Protected Areas Newsletter”

Numero special : industries extractives



N°45

Septembre 2011



Edito

Geoffroy MAUVAIS

Coordonnateur du Programme Panafricain de l'UICN sur les Aires Protégées

La lettre APAO parle d'aires protégées. De conservation, d'animaux, d'arbres et de plantes, de gardes, parfois de braconniers. D'éducation à l'environnement, de sensibilisation, de développement local, d'initiatives communautaires, de partenariats privés, d'ONGs. De pistes à ouvrir, de feux à contrôler, de véhicules en panne, de matériel usé. De temps en temps de belles réussites... De tout ce qui fait le quotidien des gestionnaires de ces territoires et de leurs partenaires depuis fort longtemps.

Elle ne parle jamais d'industrie.

Il y a une bonne raison à cela : les aires protégées qui subsistent dans la région (parfois seulement sur le papier il faut bien l'admettre) sont en général loin des centres urbains et des lieux de production ; celles qui en étaient trop proches ont été absorbées par l'activité humaine, au mieux transformées en parcs de promenade, au pire remplacées par des constructions, des usines ou des champs.

Seule l'industrie extractive, qui traque la ressource là où elle est, est susceptible d'aller s'implanter près de ou dans une aire protégée. Ce qui fait qu'aucune d'elles n'en est complètement à l'abri.

Phénomène presque anecdotique il y a encore une décennie, c'est devenu, du fait des cours astronomiques des matières premières, un enjeu clef de l'aménagement du territoire et une menace majeure pour la conservation de l'environnement. Et ce n'est visiblement pas près de changer. Chaque gestionnaire de parc ou de réserve devrait avoir conscience que, peut être, son pire ennemi est sous ses pieds, dans le sous-sol, et non plus dans l'affût du braconnier qu'il recherche tous les matins en patrouillant dans un jeu du chat et de la souris devenu bien dérisoire. Chaque directeur d'administration nationale des parcs et chaque ministre en charge de l'environnement devraient connaître les risques et comprendre les enjeux, les rapports de force qui existent désormais et qui ne sont objectivement pas en leur faveur.

Pour en savoir plus, nous avons donc conduit une étude, avec un consultant spécialisé (Monsieur Yann Itard), pour faire le point sur la situation dans différents pays de la région, et pour évaluer rapidement les enjeux environnementaux que comporte l'évolution en cours. Ce travail présente le secteur des industries extractives, s'appesantit sur la situation régionale, mais analyse également les conditions de chaque pays dans un épais document riche en information.

Il ne s'agit pas d'un procès à charge : nous savons tous que nous avons, que nous aurons besoin de ces ressources, que les Etats, et aussi, tant bien que mal, les citoyens, en tirent de substantifiques bénéfices. Inutile donc d'être partial. Mais utile de savoir quels sont les risques liés à cette activité, comment les limiter si possible, comment même parvenir à concilier l'inconciliable. Et qui sait, dans certains cas, à parvenir à la faire contribuer à la vie même des parcs. Aux gestionnaires donc de connaître le droit, leur rôle, leur mission pour que extraction et conservation riment un peu, un peu mieux en tout cas.

Finalement, la lecture de l'étude vous montrera un tableau nuancé, où comme dans tous les secteurs le pire côtoie le meilleur. Mais à la différence de beaucoup d'autres menaces qui pèsent sur les parcs, celle-ci est à une échelle et d'un niveau inégalés ; elle dépasse, et de loin, notre capacité de réponse à l'échelle de chaque parc, elle se décide ou se discute ailleurs, elle fait appel à des acteurs qui nous sont inconnus... et à ne pas la considérer dans notre champ de travail, on court le risque de tout perdre. A nous donc de faire en sorte que l'avenir de la nécessaire cohabitation soit plutôt fait de progrès...

Cette étude ne vise qu'à lancer la réflexion... et ces quelques pages ne vous en donnent qu'un bref extrait...

Bonne lecture !



Cette étude a été réalisée sur financement de l'Agence française de Développement (Afd).

Le rapport complet de l'étude est disponible sur www.papaco.org



Evolution du secteur minier en Afrique de l'Ouest et son impact sur le secteur de la conservation

Les interactions entre le secteur des industries extractives et celui de la conservation de la nature sont abordées dans cette étude selon trois angles différents :

- Impact effectif des activités minières (que ce soit hors ou dans des aires protégées) ;
- La gestion environnementale de ces impacts au travers des EIE ;
- Proximité spatiale des industries extractives et des aires protégées pour la conservation de la nature : approche réglementaire et approche cartographique.

Pour ce faire, l'ensemble des données minières et environnementales disponibles a été rassemblé sous forme de base de données et d'un système d'information géographique. Il s'agit notamment des données du WWF, de la World Database on Protected Areas (WDPA), des évaluations de la gestion des aires protégées faites par l'UICN-PAPACO, des données de Birdlife sur les IBA (Important Birds Areas), de celles du World Resources Institute (WRI) et de publications d'ONG, d'organismes scientifiques ou d'institutions internationales pour ce qui concerne l'aspect biodiversité. Concernant le secteur minier, les principales données utilisées sont les inventaires miniers nationaux, les cartes des titres miniers (cadastre minier), les synthèses géologiques ainsi que des données économiques issues des rapports ITIE (Initiative pour la Transparence des Industries Extractives).

1) LE CONTEXTE MINIER

Sous le vocable « industries extractives » sont regroupées des réalités très diverses, qui, aussi bien en termes environnementaux qu'en termes économiques, ont des impacts très différents. Pour suivre les réglementations de l'ensemble des pays, un premier découpage en trois parties s'impose :

1. Secteur pétrolier, régi par un code pétrolier, systématiquement distinct du code minier ;
2. Secteur des carrières (matériaux de construction, d'empierrement et de viabilité, d'amendement pour la culture des terres, substances servant à l'industrie céramique et autres substances analogues, à l'exception des phosphates, nitrates, sels alcalins et autres sels).
3. Secteur des mines proprement dit, regroupant toutes les autres substances.

Concernant le secteur minier au sens strict, on distingue classiquement :

1. Les exploitations artisanales, qui concernent principalement l'or et le diamant ;

2. Les exploitations semi-industrielles ou « petites mines » : beaucoup de pays ont tenté de développer ce type d'activité minière, d'une part pour tenter de structurer les activités artisanales en petites exploitations et d'autre part pour favoriser l'accès du secteur à des investisseurs nationaux.

3. Les exploitations industrielles, au sein desquelles il faut distinguer, d'un point de vue à la fois économique et environnemental :

a. Les « pondéreux » (fer, bauxite, manganèse) : minerai à forte teneur (plusieurs dizaines de %) transporté tel quel (ou après un léger enrichissement sur place), jusqu'à un port minéralier ou, éventuellement jusqu'à une zone industrielle où il est transformé. Ces exploitations nécessitent des infrastructures de transport spécifiques (trains et ports minéraliers) ;

b. Les autres substances, intermédiaires entre les deux premières, qui, en Afrique de l'Ouest concernent principalement le phosphate (teneurs d'exploitation entre 20 et 30%, soit transportés soit transformés sur place). Les métaux de base (Cuivre, plomb, zinc) rentrent également dans ce groupe intermédiaire bien qu'exploités à des teneurs plus basses, de l'ordre de quelques pourcents. A l'heure actuelle, il existe une exploitation de cuivre (associée à de l'or) à Akjoujt, Mauritanie, et un projet d'exploitation de zinc au Burkina Faso (gisement de Perkoa).

Le pétrole et les phosphates se rencontrent dans les bassins sédimentaires alors que l'or, les diamants et l'essentiel du fer se trouvent dans les zones de socle ancien, comme l'illustre la figure 1 ci après. La bauxite peut se trouver aussi bien en zone de socle qu'en zone de bassin.

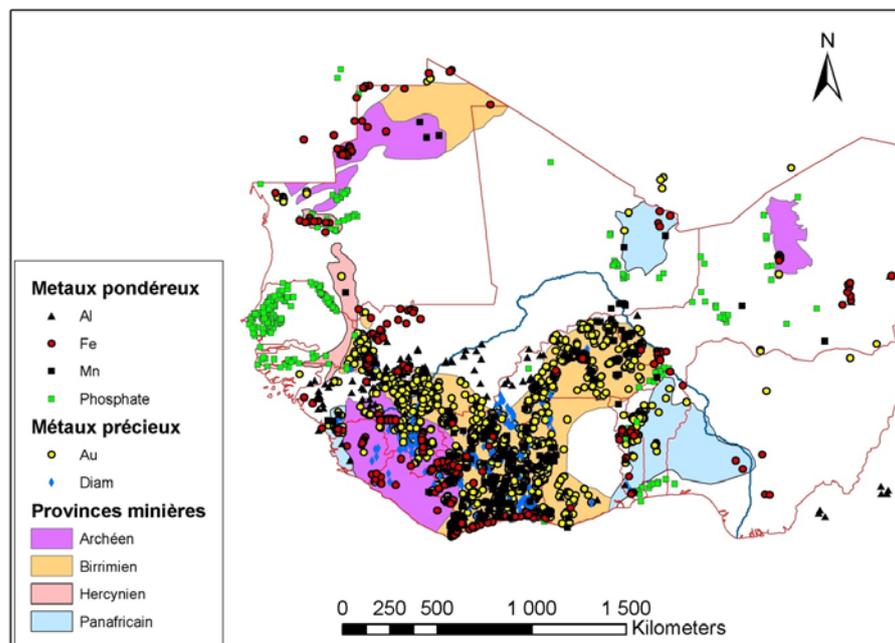


Fig. 1 : distribution de quelques types de minéralisations en fonction du substrat géologique.

La zone présentant le plus fort potentiel minier est donc l'ensemble **Burkina Faso – Ghana – Côte d'Ivoire – Guinée – Libéria – Sierra Leone**¹ et la bordure **Mali – Guinée et Mali – Sénégal**. Cela se traduit en partie par le taux de recouvrement du territoire national par des titres miniers (tab. 1).

Ces chiffres, ne faisant malheureusement pas partie des indicateurs utilisés par des organismes comme la Banque Mondiale, parlent pourtant d'eux même en termes de pression minière sur l'environnement. Quand plus de 60% du territoire national est occupé par des activités minières, cela laisse peu de place aux aires de conservation...

Pays	Superficie km ²	Surface des permis miniers	% du territoire sous permis miniers	Remarques
Burkina Faso	274 200	80 260	29	
Ghana	238 540	62 720	27	
Guinée	245 860	155 260	63	
Libéria	97 754	47 710	48	Approximation
Mali	1 241 238	172 233	14	
Mauritanie	1 027 000	120 247	12	Hors permis fer
Sénégal	196 720	25 000	8	
Sierra Leone	71 710	12 173	17	Approximation
Togo	56 785	6 994	12	

Tab. 1 : superficies des titres miniers (en superficie effective, corrigée des superpositions de titres miniers) pour quelques pays.

L'or est sans conteste la première des ressources minières d'Afrique de l'Ouest, connue depuis très longtemps et qui a fait l'objet depuis les années 1980, d'importants investissements suivis de plusieurs découvertes économiques. L'orpaillage traditionnel est encore aujourd'hui très présent et fait vivre plusieurs centaines de milliers de personnes au Mali, Burkina Faso, Côte d'Ivoire ou Guinée.

Les autres substances exploitées, en dehors des matériaux de construction et d'empierrement, sont principalement le diamant (Libéria, Guinée), le fer (Mauritanie, Guinée), la bauxite (Guinée), le phosphate (Sénégal, Togo) et l'Uranium (Niger). Les métaux de base sont peu développés, hormis le cuivre d'Akjoujt en Mauritanie et le projet zinc du Burkina Faso.

Depuis quelques années, même s'il n'y a pas encore de résultats concrets, certaines sociétés minières se tournent en Afrique de l'Ouest vers d'autres substances : manganèse, lithium, zircon. L'un des obstacles rencontrés par les sociétés minières est le manque d'infrastructures, notamment pour des substances comme le manganèse, le fer ou la bauxite, qui ne peuvent être acheminés que par train jusqu'à des ports minéraliers. Les coûts de transports

sont les principaux freins au développement de nombreux gisements connus.

Dans les années à venir, il est fort probable que l'on verra une extension des exploitations de fer, bauxite et manganèse et qu'apparaîtront des mines de niobium, lithium, tantale, voire platine. Le domaine des combustibles solides pourrait bien émerger prochainement, à la fois pour réduire la dépendance pétrolière des états et pour réduire la pression sur les espaces boisés (le principal combustible domestique hors des grandes agglomérations reste, de loin, le bois et le charbon de bois). Le Sénégal étudie l'exploitation des tourbes des zones littorales (principalement autour de Dakar et le long de la Grande côte, entre Dakar et St Louis) comme substitut aux bois de feu et le Niger, dans le cadre du programme PDER (programme de Développement des Energies Renouvelables) de l'UEMOA, a réalisé des études de faisabilité de briquettes de charbon minéral comme combustible domestique.

Dans l'emprise géographique de la présente étude, on peut considérer les classes suivantes :

1. Pays producteurs de pétrole (et présence de mines) : Nigéria (10° producteur mondial), Mauritanie, Côte d'Ivoire, Tchad, le Ghana depuis fin 2010 et le Niger (en cours). La Sierra Leone aurait une petite production.
2. Pays Miniers (non pétroliers) : Mali, Burkina, Togo, Sénégal, Libéria
3. Pays non miniers : Guinée-Bissau, Bénin

		Contribution du secteur minier au PIB	Contribution du secteur minier aux recettes d'exportation	Contribution du secteur pétrolier aux recettes d'exportation
Burkina	2006	0.7%		
	2009	2.8%	41%	
Mali	2006	15%	70%	
	Ghana	2006	12%	
	2005		35.1%	
Guinée	2004		74%	
	2005		86%	
Togo	2008	4.8%		
Maurit.	2006		25%	58%
Niger	2008	15%		

Tab. 2 : contribution macro-économique du secteur minier

A titre d'exemple, au Niger, le secteur de l'Uranium représentait 82% et 84% respectivement des revenus miniers de l'Etat en 2005 et 2006. L'or, détenu par SML ne représente que 15% et 12% pour ces mêmes années. La principale société Minière est AREVA, avec un chiffre d'affaire de 9 104 Millions d'euros en 2010, soit 2,5 fois le PIB du Niger.

Tous les codes miniers reposent sur un seul et même principe : les substances minérales sont la propriété de l'Etat qui peut, à travers un titre minier, en concéder le droit d'exploration et/ou le droit d'exploitation à une société privée. La tendance observée depuis une dizaine d'années est la mise en place de commissions interministérielles, associant le Ministère des Mines, celui de l'Environnement,

¹ Les données concernant le Libéria et la Sierra Leone sont incomplètes faute d'informations suffisantes.

de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture et du Budget pour statuer sur les demandes de titres miniers. Cela permet, entre autres et en théorie, de mieux prendre en compte les aires protégées dans l'attribution des permis miniers.

Les impacts des industries extractives sur les aires de conservation doivent être envisagés sous deux aspects très différents :

1. Soit il s'agit d'activités légales, autorisées conformément aux réglementations nationales et validées par les autorités nationales ;
2. Soit il s'agit d'activités illégales, non déclarées. Ces activités concernent principalement l'orpaillage, le diamantage et certaines exploitations de matériaux (sables et gravier en particulier).

Comme toute activité industrielle, l'industrie extractive a des impacts sur l'environnement. Ces impacts sont normalement anticipés au travers des études d'impact sur l'environnement, généralisées dans tous les codes miniers de la sous région depuis déjà de nombreuses années. En fonction des pays et de l'ampleur des travaux, il peut s'agir de notices d'impact ou d'études d'impact. Quoi qu'il en soit, ces documents doivent être validés par les autorités nationales (quitus environnemental) avant que le permis ne puisse être attribué.

De plus, l'ensemble des législations nationales prévoit des zones d'interdiction des activités minières, notamment sur les aires protégées. Ces interdictions peuvent être formellement écrites dans les lois, ou dans certains cas, il est prévu une concertation des différentes autorités compétentes pour exclure telle ou telle zone. Les aires protégées de type réserves totales ou parc nationaux sont, selon les lois environnementales, des zones d'exclusion d'activité industrielle.

Les impacts devraient donc normalement être connus et gérés au mieux dès le début des projets miniers. Dès lors, les atteintes graves à l'environnement peuvent être dues à :

1. Disfonctionnement dans l'attribution du permis (permis attribué alors que l'étude d'impact aurait dû bloquer son attribution) ;
2. Etude d'impact non réaliste (effets minimisés), qui n'aurait pas du recevoir son quitus environnemental ;
3. Non respect par l'exploitant du plan de gestion environnemental et/ou défaut de contrôle des activités minières ;
4. Accident de type rupture de digue non prévu et non anticipé dans l'étude de faisabilité et l'étude environnementale. C'est l'aspect le plus redouté par les populations, suite notamment aux accidents de Baia Mare (Roumanie, 2000) ou d'Aznalcóllar (Espagne, 1998).

Concernant spécifiquement les aires protégées, des impacts environnementaux peuvent être constatés dans les cas de figure suivants :

1. Permis attribué dans l'emprise d'une aire protégée ;

2. Permis attribué en bordure d'une aire protégée mais sous estimation des impacts environnementaux ou mauvaise gestion des activités minières ;

3. Fonctionnement normal de l'activité minière en bordure d'une aire protégée mais aire protégée trop sensible ou ne bénéficiant pas de zone tampon adaptée.

2) AIRES PROTEGEES ET BIODIVERSITE

L'Afrique de l'Ouest peut être découpée en 5 principales zones bioclimatiques qui sont, du nord au sud :

- Zone saharienne (nord Mali et nord Mauritanie)
- Zone sahélienne
- Zone soudanienne (savane à Acacia)
- Zone de mosaïque Forêt-Savane
- Zone forestière, dite guinéenne, dans laquelle on peut distinguer certaines zones montagneuses spécifiques.

La forêt humide Guinéenne, qui englobe une grande partie des côtes de Guinée, Sierra Leone, Libéria, Côte d'Ivoire et Ghana, certaines forêts continentales comme le Fouta-Djallon en Guinée et certains reliefs du Togo et du Bénin, est reconnue comme étant l'une des plus importantes zones de biodiversité (« biodiversity hotspot») au plan mondial



Site d'orpaillage traditionnel dans une réserve naturelle

Différentes études internationales ou nationales ont délimité des aires importantes pour la biodiversité : une trentaine se situe dans la zone de forêt guinéenne, d'autres, plus rares, en zone de savane ou en zone sahélienne. Indépendamment de leur statut juridique (protégées, en projet de protection ou non protégées), ces aires ont été prises en compte dans cette étude pour estimer la sensibilité de la zone par rapport à d'éventuels impacts miniers.

Concernant les IBAs (Important Bird Areas), on en recense 252 sur la zone de la présente étude, dont une grande partie localisée dans les pays côtiers, mais on en trouve certaines jusque dans le nord du Mali et de la Mauritanie.

Chaque pays dispose de sa propre réglementation en termes d'aires protégées, avec parfois des vocables différents. On mentionnera les dénominations suivantes, à titre d'exemple :

a. Parcs nationaux : réserves totales de faune et de flore, dans lesquels seule une activité touristique encadrée est permise.

b. Les réserves totales ou partielles de faune : aires de protection de la faune en général ou de certaines espèces particulières. Ces réserves sont règlementées en termes de chasse, de pâturage, de déboisement.

c. Les forêts classées ou forêts protégées : elles représentent le plus grand nombre d'aires protégées de la zone d'étude. Elles datent pour beaucoup des années 30 à 50, mais les textes de protection ou de classement ne sont pas toujours accessibles. Selon les cas, l'agriculture, le pâturage, la coupe des arbres, etc. peuvent être interdits ou contrôlés.

d. Les zones sylvo-pastorales : aires dont l'objectif est un usage raisonné des ressources pour en assurer le renouvellement. IL s'agit d'aires sur lesquelles le pâturage est autorisé mais pas le défrichement ni l'abattage d'arbres. Elles visent plus à un maintien d'une végétation ligneuse qu'à la protection d'espèces spécifiques.

Devant ce foisonnement d'appellations, **il serait important de se référer plutôt aux catégories de gestion de l'UICN, afin de mieux caractériser chaque territoire** et donc de faire mieux comprendre les règles qui s'y appliquent (notamment pour les interlocuteurs miniers). Malheureusement, les pays de la région ne se sont pas encore suffisamment engagés dans ce processus pourtant largement vulgarisé par l'UICN-PAPACO depuis 5 ans.

Selon les pays, ces différentes aires peuvent en outre dépendre de différents textes réglementaires : code forestier, code de gestion de la faune sauvage, code de la chasse ou code de l'environnement. En règle générale, la protection de la grande faune et des forêts est privilégiée dans l'esprit des textes par rapport à la protection d'écosystèmes arides.

3) INDUSTRIES EXTRACTIVES ET AIRES PROTEGEES

Dans les auto-évaluations des risques et menaces qui pèsent sur les AP, évaluations faites par les gestionnaires d'aires protégées eux-mêmes (données issues des études de l'UICN-PAPACO ces dernières années et disponibles en ligne sur www.papaco.org), on constate que 25% des AP sont concernées par des industries extractives. Les autres pressions et menaces principalement mises en avant sont le braconnage, le surpâturage, les feux de brousse, les empiètements agricoles...

De manière à obtenir une vision plus homogène et objective des impacts et des menaces des industries extractives sur les aires protégées, trois approches géographiques ont été réalisées, à différentes échelles : l'une globale (analyse de la répartition des principaux bassins miniers par rapport aux zones de biodiversité prioritaires), la seconde nationale en étudiant les superpositions des titres miniers avec les aires protégées

et la troisième à l'échelle de chaque aire protégée en calculant un niveau de risque en fonction de la présence de zones d'exploration, de gisement ou d'exploitation, pondéré par la distance aux aires protégées, par la probabilité d'ouverture d'une mine et par la dangerosité propre à chaque type d'exploitation (analyse simplifiée des risques).

Toutes ces approches souffrent des mêmes limites : l'hétérogénéité des données, que ce soit minières ou environnementales, ne permet pas une généralisation des résultats.

A l'échelle nationale, les deux « points noirs » identifiés seraient la faiblesse de la protection réglementaire des aires protégées en Mauritanie et la non prise en compte des aires protégées pour l'attribution des titres miniers au Libéria (tab. 3 ci-après).

Mauvais	Médiocre	correct	Bon	Excellent

N.A : non applicable, N.D : non documenté

	Protection réglementaire des AP	Prise en compte des AP pour l'attribution des titres miniers	Menaces sur les principales aires protégées	Score final
Burkina Faso				
Côte d'Ivoire		N.D.		
Ghana				
Guinée				
Guinée-Bissau	N.D	N.A.		
Mali				
Liberia				
Mauritanie				
Sénégal				
Sierra Leone				
Tchad		N.D		?
Togo				

Tab. 3 : essai de classification des pays par rapport à la prise en compte des aires protégées dans la gestion des industries minières (la composante pétrolière n'a pas été considérée).

Dans ce secteur minier, l'analyse simplifiée des risques fait ressortir l'exploitation industrielle et artisanale de l'or comme principale menace sur les AP au Burkina Faso, suivi par la présence de blocs pétroliers au Sénégal et en Guinée Bissau. Viennent ensuite les exploitations de phosphate et de manganèse comme menace importante au Mali, Sénégal, Guinée Bissau, Togo. La dimension des gisements n'étant pas prise en compte dans cette analyse simplifiée des risques, les Monts Nimba (Guinée), considérés comme l'une des zones de biodiversité les plus importantes de la région, n'apparaissent pas à leur juste place (c'est-à-dire extrêmement menacés), alors que la menace minière y est énorme, puisque c'est la totalité des Monts Nimba qui constituent un gisement de fer.

4) LACUNES, DISFONCTIONNEMENTS ET PISTES D'AMÉLIORATION

Schématiquement, les problèmes mis en évidence lors de l'étude peuvent être classés selon trois niveaux différents :

1. Manque d'infrastructures environnementale et minière et absence de planification nationale pour la mise en valeur du territoire.

a. Au niveau environnemental

Difficulté d'obtention des limites des aires protégées et de leurs textes de création (statut légal)

Très peu de données stratégiques (inventaires faunistiques, floristiques et d'écosystèmes). Les quelques données disponibles sont au niveau strictement de quelques aires protégées et rarement complètes.

b. Au niveau minier : les cartes des titres miniers sont généralement disponibles exception faite des titres liés aux carrières, mais il n'existe que rarement de schéma national de mise en valeur des ressources minérales. La création d'un « observatoire minier », au niveau national ou, mieux encore, à un niveau supranational (UEMOA/CEDEAO) permettrait une meilleure visibilité du secteur.



Extraction de minerai brut en surface pour la recherche de l'or dans un parc

2. Difficultés réglementaires

a. Empiètement des différentes réglementations les unes sur les autres (environnement, forêt, chasse, mines) notamment concernant les droits d'usages et les obligations environnementales ;

b. Amalgames entre droit du sol, droit forestier et droit minier qui est un droit dérogatoire au droit du sol ;

c. Statut des aires protégées pas toujours clair quant aux activités autorisées ou non ;

d. Prospection pétrolière non contrainte par la présence d'aires protégées.

3. Difficultés institutionnelles et problèmes de gouvernance

a. On note les disfonctionnements des commissions interministérielles chargées de l'attribution des titres miniers ;

b. Il existe souvent plusieurs structures en charge des aires protégées (ce qui ne clarifie pas leur rôle et responsabilité) et on note la faible efficacité de celles-ci ;

c. Manque de synergies entre la Police des mines et les agents des Eaux et forêts ;

d. Sous représentation de la société civile lors des études d'impact.

S'ajoute à cela le problème des exploitations artisanales non contrôlées. De nombreux projets et études se sont penchés sur la question, tous les états ont tenté des solutions mais les résultats sont en deçà des espérances. La tradition d'orpaillage, la pauvreté, l'appât de la fortune sont plus forts que toutes les réglementations, « déguerpissements » et autres mesures des forces de l'ordre. Il faudrait peut être concentrer les efforts sur des zones environnementales sensibles et y faire converger les efforts.

Tout aussi schématiquement, les principaux points sur lesquels il serait important d'agir pour permettre un développement du secteur minier compatible avec une préservation de l'environnement (aires protégées) sont les suivants :

1. Clarifier le statut des aires protégées par rapport à l'exploitation des ressources et définir clairement les activités qui y sont interdites ou autorisées : en effet, un grand nombre de disfonctionnement proviennent d'un statut peu clair de certaines aires protégées.

2. Agir fortement sur les Etudes d'Impact sur l'Environnement : les actions peuvent être menées à trois niveaux :

a. Rendre la procédure d'évaluation environnementale systématique pour toute demande de permis (mines et carrières), en respectant une hiérarchisation du niveau de l'évaluation en fonction des risques créés par l'activité minière.

b. Contraindre le contenu des études d'impact en fonction des spécificités minières. Cela suppose d'avoir des spécialistes en environnement minier et éventuellement d'éditer des guides sectoriels techniques précis.

c. Renforcer les aspects liés à la consultation du public, par la mise en place d'un réseau d'associations pouvant disposer d'experts thématiques.

3. Définir des plans stratégiques de développement et éventuellement créer des zones interdites à l'exploration minière : les ressources minérales appartiennent par essence à l'Etat et ce dernier a toute latitude pour définir des zones à vocation minières et d'autres interdites, au moins pendant une certaine durée, à l'activité minière. Cette réelle stratégie de mise en valeur du territoire pourrait s'accompagner d'une réflexion plus large, à l'échelle ouest africaine : quel intérêt y a-t-il à développer tel gisement alors que des ressources de meilleure qualité, ou plus faciles à extraire, ou moins dommageables à l'environnement existent dans le pays voisin ? Dans ce cas des mécanismes de compensation entre états doivent être inventés...

4. Adapter les codes sectoriels et notamment le code minier, de manière à clarifier les obligations environnementales : les codes sectoriels ne peuvent qu'imposer des contraintes spécifiques dans le cadre des contraintes génériques instituées par le code de l'environnement.

Il conviendrait notamment de disposer d'un code de l'environnement qui pose les principes de base de la conservation des aires protégées, principes actuellement dispersés dans les codes forestiers et les codes de la chasse et de la faune sauvage, antérieurs aux codes de l'environnement.

Dans les codes miniers, il conviendrait *a minima* de spécifier que :

a. L'obtention de titres miniers de quelque nature que ce soit est libre sur l'étendue du territoire national en dehors des aires protégées, des agglomérations, etc.

b. Lorsqu'un promoteur souhaite conduire des activités de quelque nature que ce soit à l'intérieur d'une aire protégée telle que définie dans le code de l'environnement, celui-ci devra soumettre un projet détaillé soumis à approbation en conseil des ministres et conditionné à la signature d'une convention de développement minier et environnemental, assortie, en fonction du phasage des travaux prévus de dépôts de garantie pour les obligations environnementales. En fonction des spécificités de la zone, des périmètres d'exclusion peuvent être définis à l'intérieur du titre minier de manière à protéger un écosystème particulièrement important.

5. Améliorer les connaissances de base (« baselines ») en matière de biodiversité par :

a. La réalisation d'évaluations environnementales stratégiques à l'échelle des principaux bassins miniers ;

b. La capitalisation des différentes études environnementales déjà réalisées dans un secteur donné (car beaucoup de données existent mais demeurent oubliées !).

6. Renforcer le contrôle environnemental avant, pendant et après le projet minier, avec des agents ayant la compétence minière, forestière et environnementale.

7. Clarifier la fiscalité liée aux titres miniers : les taxes doivent être strictement définies dans le code minier, par contre, un décret peut prévoir une certaine répartition des revenus miniers (« fonds de péréquation du Sénégal par exemple), allant notamment dans le sens du renforcement de la police des mines et de l'environnement, afin de faciliter un contrôle réel et indépendant des installations minières.

En savoir plus www.papaco.org,
rubrique « nos études ».

Offre d'emploi au PAPACO

Dans le cadre du nouveau programme FFEM de subvention des petites initiatives (PPI phase 3), l'UICN-PAPACO recrute un chargé de programme pour l'accompagnement des projets en Afrique de l'Ouest. Les missions principales sont :

- L'appui-conseil auprès des ONGs pour la préparation des documents de projets pour soumission au bailleur ;
- Le suivi-conseil durant la mise en oeuvre de ces projets dans l'optique de renforcer les capacités de maîtrise d'œuvre des ONG retenues ;
- la définition des termes de référence et l'encadrement des consultants pour la formation et l'appui aux ONG et aux porteurs de projets ;
- la conduite de certaines formations en relation avec la mise en oeuvre des projets ;
- la diffusion des expériences et l'animation des partages et échanges entre ONG (organisation de forums) et la constitution d'un réseau d'acteurs locaux pour la conservation ;
- la communication autour des activités du projet.

Le CDM sera un jeune diplômé (BAC + 3 au moins), avec de bonnes capacités rédactionnelles, le goût du travail en équipe et des missions de terrain, et aura une bonne connaissance de la conservation dans la région. Une expérience du travail avec les ONGs et/ou les communautés est nécessaire. Poste basé à Ouagadougou pour une durée de deux ans.

La date limite de soumission des CV est fixée au 30 septembre 2011. Candidatures reçues exclusivement par e-mail à l'adresse : jobs.paco@iucn.org.

BENIN : la biodiversité dans la mire de la caravane Solidaire 2011

Ce n'est pas pour le transport du sel, mais pour le transfert de compétences que du 3 novembre au 17 novembre 2011, une Caravane Solidaire traversera le Bénin, le Togo, le Ghana et le Burkina Faso. Organisée par l'ONG Eco-Bénin (www.ecobenin.org), avec le soutien de WBI, Wallonie-Bruxelles-International) et Altervoyages, elle veut développer les échanges d'expériences entre acteurs du tourisme écologique et solidaire du Sud et du Nord.

Plongés dans un bain de développement durable, les caravaniers découvriront une douzaine de projets qui préservent ou restaurent la biodiversité et bénéficient directement aux populations locales. Des randonnées pédestres dans les forêts de Kpalimè (Togo) aux visites du célèbre Mole National Park (Ghana) et forêt classée du Kou (Burkina Faso), la valorisation de la Biodiversité retiendra l'attention des ateliers de terrain sans oublier la question de la production alimentaire durable...

Pour compenser l'impact climatique de cette expédition, des palétuviers seront plantés sur les berges du lac Ahémé au Bénin par les caravaniers. Plus d'information sur <http://www.ecobenin.org/spip.php?article703>

► La Lettre des APAO ◀

Contacts : geoffroy.mauvais@iucn.org
bora.masumbuko@iucn.org
beatrice.chataigner@iucn.org
youssofph.diedhiou@iucn.org
lacina.kone@iucn.org
souleymane.konate@iucn.org



UICN, Programme Afrique du
Centre et de l'Ouest
Aires protégées
BP 1618, Ouagadougou 01
BURKINA FASO

www.papaco.org

Les opinions exprimées dans cette lettre
ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN